

**Syndicat Intercommunal pour l'alimentation
en eau potable de Boinvilliers-Rosay**

**Syndicat Intercommunal de la Région
d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau**

**Mai 2015
14DRE033**



**Déclaration d'Utilité Publique
des périmètres de protection**

Forage F1 (0181-3X-0007)

Forage F2 (0181-3X-0004)

Commune de Rosay (78)

Note de présentation



Direction Délégée Ressources et Milieux Aquatiques
15 / 27 Rue du Port Parc de l'Île 92022 Nanterre Cedex



SAFEGE, CONCEPTEUR DE SOLUTIONS D'AMENAGEMENT DURABLE

Numéro du projet : 14DRE033

Intitulé du projet : Lot n°2, Forage F1 (0181-3X-0007), Forage F2 (0181-3X-0004), Commune de Rosay (78)

Intitulé du document : Note de présentation

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
0.3	RIZZA Jean-Philippe	BARAT Alain	31/01/2015	Version provisoire
1.0	RIZZA Jean-Philippe	BARAT Alain	15/05/2015	Version projet
2.0	Aurore PASCAL	RIZZA Jean- Philippe	22/06/2015	Version définitive après observations du service départemental
2.1	RIZZA Jean-Philippe	RIZZA Jean- Philippe	24/06/2015	Version définitive après observations du service départemental

NOTE DE PRESENTATION

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

Sommaire

1	Généralités	5
1.1	Identité des demandeurs	5
1.2	Mode d'exploitation	6
1.3	Emplacement des installations	6
2	Identification du projet	8
2.1	Localisation et références des ouvrages	8
2.2	Capacités de production	8
2.3	Coupes techniques	8
2.4	Traitement et distribution	10
2.5	Cadre réglementaire	12
3	Justification du projet	15
3.1	Présentation des collectivités desservies	15
3.2	Population concernée	15
3.3	Besoins	16
3.4	Première délibération de la collectivité	17
4	Situation administrative	19
4.1	Date de création des ouvrages	19
4.2	Autorisations antérieures délivrées	19
4.3	Conventions liant les différents maîtres d'ouvrage dans la fourniture d'eau brute ou d'eau potable	19

NOTE DE PRESENTATION

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

Tables des illustrations

Figure 1 : Localisation des forages	7
Figure 2 : Coupe technique du forage F2 (Source : Archambault, 2013)	9
Figure 3 : Traitement et stockage de Rosay (source : SIRYAE)	11

Table des tableaux

Tableau 1 : Nom et adresse des demandeurs	5
Tableau 2 : Intermédiaire en charge du dossier d'enquête publique	5
Tableau 3 : Bureau d'étude en charge du montage du dossier	5
Tableau 4 : Références des forages d'eau potable	8
Tableau 5 : Capacités de production	8
Tableau 6 : Caractéristiques techniques des captages	9
Tableau 7 : Prélèvements du forage Rosay F1 (exprimés en mètres cubes par an)	16
Tableau 8 : Prélèvements du forage Rosay F2 (exprimés en mètres cubes par an)	16
Tableau 9 : Création des ouvrages	19
Tableau 10 : Liste des conventions liant les différents maîtres d'ouvrage dans la fourniture d'eau brute ou d'eau potable	19

NOTE DE PRESENTATION

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

1 GENERALITES

1.1 IDENTITE DES DEMANDEURS

Le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de Boinvilliers-Rosay et le Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau ont délégué la maîtrise d'ouvrage au Conseil Départemental pour la procédure de Déclaration d'Utilité Publique :

Tableau 1 : Nom et adresse des demandeurs

Nom du demandeur	Adresse	Contact
Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Boinvilliers-Rosay SIRET 257 800 557 00015	Mairie de Boinvilliers 11 avenue du Vieux Château 78200 BOINVILLIERS	Mme AUBEL Giselle, Présidente 01 34 76 30 94
Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction d'Eau (SIRYAE) SIRET 257 800 193 00027	Mairie de Behoust 78910 BEHOUST	M. PELISSIER Guy, Président 01 34 94 67 71

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Boinvilliers-Flacourt-Rosay est devenu le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Boinvilliers-Rosay, la commune de Flacourt ayant transféré ses compétences à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines depuis cette date.

Tableau 2 : Intermédiaire en charge du dossier d'enquête publique

Nom du demandeur	Adresse	Contact
Conseil Départemental des Yvelines (78)	2, Place André Mignot 78012 VERSAILLES Cedex	Mme POUILLART Christine 01 39 07 70 38

Tableau 3 : Bureau d'étude en charge du montage du dossier

Nom du demandeur	Adresse	Contact
SAFEGE	15/ 27 rue du Port Parc de l'Ile 92022 NANTERRE CEDEX	M RIZZA Jean-Philippe 01 46 14 73 89

NOTE DE PRESENTATION

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

1.2 MODE D'EXPLOITATION

La production et la distribution d'eau potable sont gérées en affermage :

- Par Veolia Eau pour le compte du SIAEP de Boinvilliers-Rosay ;
- Par la SAUR pour le compte du SIRYAE.

1.3 EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS

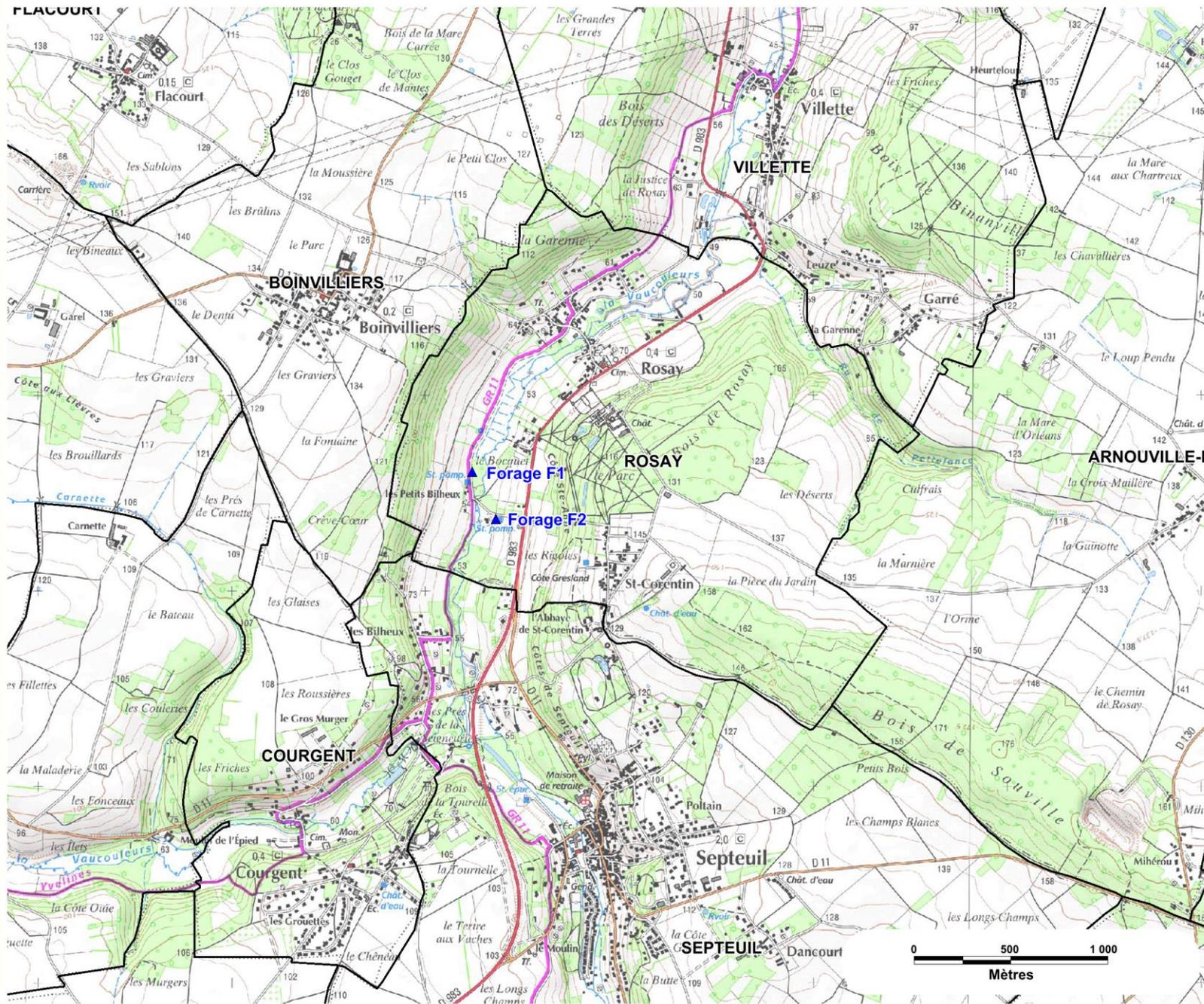
Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Boinvilliers-Rosay est localisé dans le département des Yvelines, à une cinquantaine de kilomètres à l'Ouest de Paris. Il est composé depuis 2013 des communes de Boinvilliers et Rosay. Le siège du Syndicat est situé en mairie de Boinvilliers (78200).

Le Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction d'Eau (SIRYAE) constitue un regroupement de 49 communes et gère la production et la distribution de l'Ouest des Yvelines. Le siège du Syndicat est situé en mairie de Behoust (78910).

Les captages F1 et F2 se trouvent sur la commune de Rosay, et sont implantés à 200 m l'un de l'autre.

- Le forage F1 appartient au SIAEP de Boinvilliers-Rosay. Le SIRYAE a signé une convention avec le Syndicat pour exploiter également cet ouvrage.
- Le forage F2 appartient au SIRYAE.

Figure 1 : Localisation des forages



Yvelines
Le Département



LEGENDE

Limites administratives :

communes

Localisation des forages d'eau potable :

forages de Rosay



fond cartographique: IGN©



mise à jour : 29/01/2015 - VERSION 1

élaboration : AP / vérification : JPR

NOTE DE PRESENTATION

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

2 IDENTIFICATION DU PROJET

2.1 LOCALISATION ET REFERENCES DES OUVRAGES

Les 2 captages d'eau potable F1 et F2 sont localisés sur la commune de Rosay (78), à 1 km environ au Sud du centre-bourg.

Ils se trouvent à proximité immédiate de la rivière La Vaucouleurs, en rive gauche pour F1 et en rive droite pour F2, et sont implantés à 200 m l'un de l'autre.

Tableau 4 : Références des forages d'eau potable

Dénomination	N° BSS	X (m) RGF93 / Lambert-93	Y (m) RGF93 / Lambert-93	Z (m NGF)
Forage Rosay F1	0181-3X-007	551 209	2 434 840	+ 53
Forage Rosay F2	0181-3X-004	551 329	2 434 600	+ 55

2.2 CAPACITES DE PRODUCTION

Les informations détaillées concernant les capacités de production de chacun des captages sont présentées dans la pièce n°3, Étude d'environnement.

On peut retenir :

Tableau 5 : Capacités de production

Captage	Débit exploitable	Débit exploité	Nombre de pompes
Forage Rosay F1 <i>dont SIAEP Boinvilliers Rosay</i> <i>dont SIRYAE</i>	2 080 m ³ /j 400 m ³ /j 1 680 m ³ /j	100 m ³ /h 26 m ³ /h 65 m ³ /h	2
Forage Rosay F2	2 040 m ³ /j	95 m ³ /h	2

2.3 COUPES TECHNIQUES

Les coupes techniques des captages F1 et F2 sont disponibles dans la pièce n°3, Étude d'environnement.

NOTE DE PRESENTATION

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

Tableau 6 : Caractéristiques techniques des captages

Captage	Date	Prof.	Nappe captée	Mode de fermeture
Forage Rosay F1	1958	6 m	Nappe semi-captive des calcaires du Lutétien supérieur à moyen	margelle 20-30 cm, obturée par deux demi-plaques de tôle circulaire
Forage Rosay F2	1974	16,35 m	Nappe du Lutétien inférieur	margelle 50 cm, obturée par une plaque métallique cadénassée

Seule la coupe du forage F2 est disponible :

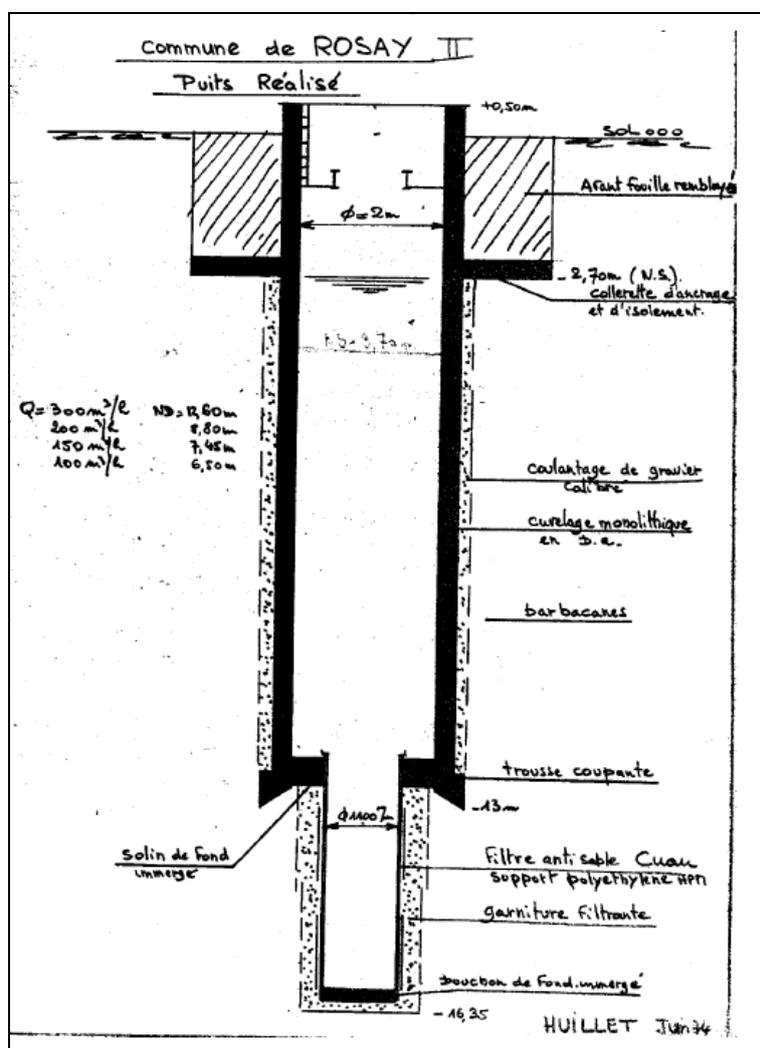


Figure 2 : Coupe technique du forage F2 (Source : Archambault, 2013)

NOTE DE PRESENTATION

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

2.4 TRAITEMENT ET DISTRIBUTION

Les filières de traitement et distribution sont détaillées dans la pièce n°3, Étude d'environnement.

2.4.1 TRAITEMENT

Le traitement appliqué aux 2 forages d'eau potable F1 et F2 est une chloration sur la conduite de refoulement.

En outre depuis 2013, une station de traitement des pesticides, avec 2 filtres à charbon actif en grains, est présente sur le site du forage Rosay 2. Elle traite les deux eaux des forages F1 et F2.

2.4.2 DISTRIBUTION

- Syndicat de Boinvilliers-Rosay : le captage de Rosay 1 alimente un réservoir semi-enterré de 100 m³, avant la desserte en eau potable des abonnés des 3 communes de Rosay, Flacourt et Boinvilliers. Le Syndicat ne possède pas d'autre ressource mais il existe des interconnexions avec le réseau du SIRYAE et le réseau de Dammartin-en-Serve.
- SIRYAE : les 2 forages F1 et F2 permettent le remplissage du château d'eau de Saint-Martin-des-Champs, d'une capacité de 2 000 m³. Le réseau d'eau potable du SIRYAE est maillé et interconnecté avec les réseaux du Syndicat Intercommunal de la Vaucouleurs Rive Droite (SIVRD), de Lyonnaise des Eaux (usines d'Aubergenville, de la Chapelle, de Morsang, de Viry), du SIAEP Jouars-Pontchartrain Maurepas et du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMG SEVESC).

NOTE DE PRESENTATION

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

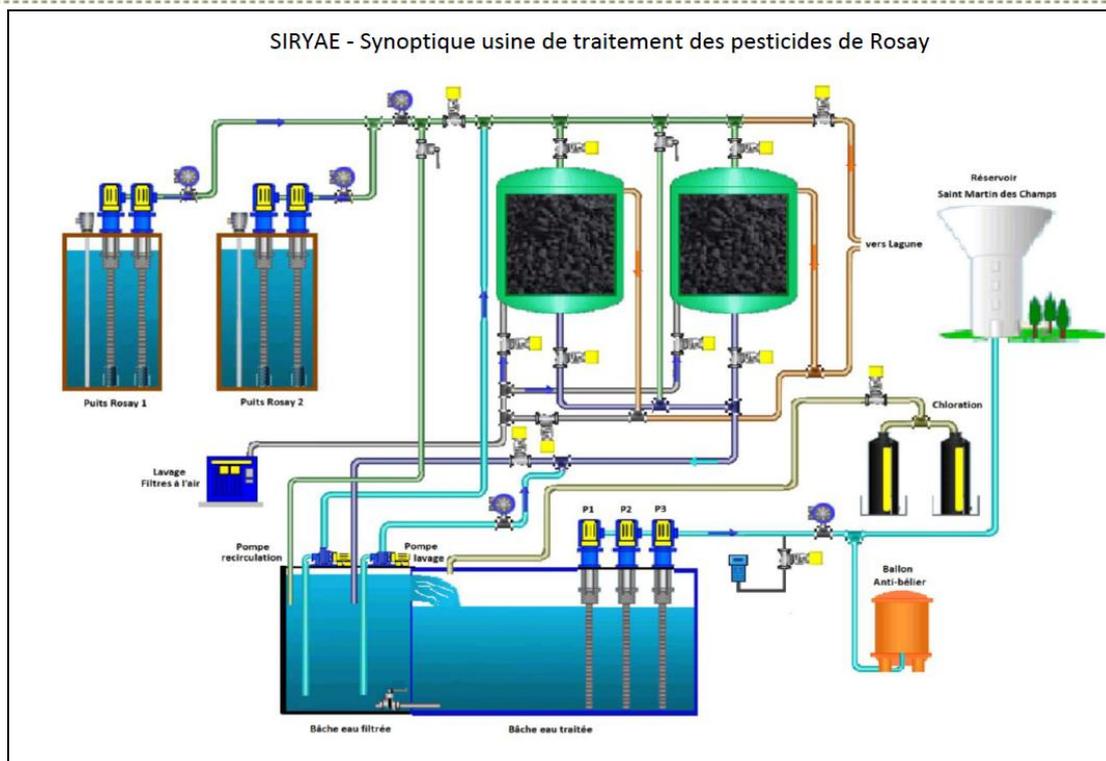


Figure 3 : Traitement et stockage de Rosay (source : SIRYAE)

NOTE DE PRESENTATION

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

2.5 CADRE REGLEMENTAIRE

L'utilisation d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine, à des fins d'alimentation d'une collectivité publique en eau, est soumise aux formalités suivantes :

- déclaration d'utilité publique (D.U.P.), au titre des articles L.1321-2 du Code de la Santé Publique (Périmètres de protection) et de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement (Dérivation des eaux) et conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation.
- autorisation ou déclaration de prélèvement, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, et au Titre 1 du décret n°2007-397 du 22 mars 2007.
- autorisation préfectorale de traiter et de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine, en application des articles R.1321-1 à R.1321-36 du Code de la Santé Publique.

Dans chacun des cas prévus par les textes, la déclaration d'utilité publique des travaux et l'instauration de périmètres de protection sont obligatoires.

■ Code de la santé publique

◆ Article L 1321-2

« En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L. 215-13 du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation "des sols et dépôts ci-dessus mentionnés. »

◆ Article L 1321-13

« Les périmètres de protection mentionnés à l'article L. 1321-2 pour les prélèvements d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines peuvent porter sur des terrains disjoints.

A l'intérieur du **périmètre de protection immédiate**, dont les limites sont établies afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages, les terrains sont clôturés, sauf dérogation prévue dans l'acte déclaratif d'utilité publique, et sont régulièrement entretenus. Tous les travaux, installations, activités, dépôts,

NOTE DE PRESENTATION

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

ouvrages, aménagement ou occupation des sols y sont interdits, en dehors de ceux qui sont explicitement autorisés dans l'acte déclaratif d'utilité publique.

A l'intérieur du **périmètre de protection rapprochée**, sont interdits les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine. Les autres travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols peuvent faire l'objet de prescriptions, et sont soumis à une surveillance particulière, prévues dans l'acte déclaratif d'utilité publique. Chaque fois qu'il est nécessaire, le même acte précise que les limites du périmètre de protection rapprochée seront matérialisées et signalées.

A l'intérieur du **périmètre de protection éloignée**, peuvent être réglementés les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols qui, compte tenu de la nature des terrains, présentent un danger de pollution pour les eaux prélevées ou transportées, du fait de la nature et de la quantité de produits polluants liés à ces travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols ou de l'étendue des surfaces que ceux-ci occupent. »

■ Code de l'environnement

◆ Article L 215-13

« La dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique ou son concessionnaire, par une association syndicale ou par tout autre établissement public, est autorisée par un acte déclarant d'utilité publique les travaux. »

■ TEXTES DE RÉFÉRENCE

◆ Arrêté du 20 juin 2007

Arrêté relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique.

◆ Décret n° 2007-397 du 22 mars 2007

Décret relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de la loi sur l'eau (codifié dans le code de l'environnement).

◆ Arrêté du 11 janvier 2007 modifié

Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique.

Arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

NOTE DE PRESENTATION

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

3 JUSTIFICATION DU PROJET

3.1 PRESENTATION DES COLLECTIVITES DESSERVIES

Le captage de F1 est exploité à la fois par Veolia Eau, pour l'alimentation de Boinvilliers-Rosay et par la SAUR pour l'alimentation d'une partie du SIRYAE.

Il alimente au total les 21 communes suivantes :

- SIAEP de Boinvilliers-Rosay : Boinvilliers et Rosay
- Commune de Flacourt
- SIRYAE : Andelu, Auteuil, Autouillet, Bazoches, Beynes, Goupillières, Marcq, Mareil le Guyon, Mareil sur Mauldre, Méré, Les Mesnuls, Montainville, Montfort, Neauphle le Vieux, Saulx-Marchais, Thoiry, Vicq et Villers le Mahieu (au total 18 communes, alimentées également par F2).

Le captage F2 est exploité uniquement par le SIRYAE afin d'assurer la majeure partie de l'approvisionnement en eau potable des 18 communes partiellement alimentées par le captage F1.

3.2 POPULATION CONCERNEE

Au total, le nombre d'habitants concernés par l'alimentation en eau potable à partir du forage F1 est proche de 25 000 habitants :

- SIAEP de Boinvilliers-Rosay : 663 habitants
- Commune de Flacourt : 150 habitants
- SIRYAE : estimation de 24 000 habitants (en partie alimentés également par F2)

L'alimentation en eau potable à partir du forage F2 concerne 24 000 habitants sur le territoire du SIRYAE (également alimentés en partie par F1).

NOTE DE PRESENTATION

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

3.3 BESOINS

3.3.1 ACTUELS

L'évolution des prélèvements est la suivante, pour chacun des captages, entre la période 1992-1995 (soit à l'époque de l'étude d'environnement initiale) et 2008-2010 (mise à jour de l'étude).

Tableau 7 : Prélèvements du forage Rosay F1 (exprimés en mètres cubes par an)

Volumés pompés par le passé				Volumés pompés récemment		
1992	1993	1994	1995	2008	2009	2010
461 873	436 612	501 518	653 350	532 132	470 843	472 399
Valeur moyenne : 513 338 m ³				Valeur moyenne : 491 791 m ³		

Tableau 8 : Prélèvements du forage Rosay F2 (exprimés en mètres cubes par an)

Volumés pompés par le passé				Volumés pompés récemment		
1992	1993	1994	1995	2008	2009	2010
633 016	557 948	643 282	768 180	713 192	609 310	453 600
Valeur moyenne : 650 607 m ³				Valeur moyenne : 592 034 m ³		

La production actuelle pour les 2 forages est légèrement en baisse par rapport à la production passée, en raison des variations de consommations des gros consommateurs des réseaux (exploitations agricoles).

3.3.2 PREVISIONNELS

Dans le respect des prescriptions de l'hydrogéologue agréé (rapport daté du 18 décembre 2013), le SIAEP de Boinvilliers-Rosay sollicite une autorisation pour utiliser la ressource du Lutétien supérieur à moyen au droit du forage F1 de Rosay avec :

- Un débit d'exploitation maximal journalier de 100 m³/h
- Un débit journalier maximum de 2 080 m³/j, soit environ 20 heures par jour
- Un volume annuel de 700 000 m³

La convention signée entre le SIAEP de Boinvilliers-Rosay et le SIRYAE pour l'exploitation du forage F1 de Rosay respectera ces prescriptions.

NOTE DE PRESENTATION

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

De même, le SIRYAE sollicite une autorisation pour utiliser la ressource du Lutétien inférieur au droit du forage F2 de Rosay avec :

- Un débit d'exploitation maximal journalier de 100 m³/h
- Un débit journalier maximum de 2 040 m³/j, soit environ 20 heures par jour
- Un volume annuel de 750 000 m³

3.4 PREMIERE DELIBERATION DE LA COLLECTIVITE

La procédure de mise en place des périmètres de protection des forages de Rosay a été initiée par les délibérations suivantes :

- Du 11/07/1985 pour le SIAEP de Boinvilliers-Flacourt-Rosay devenu en 2013 le SIAEP de Boinvilliers-Rosay,
- Du 04/12/1986 pour le SIRYAE.

Ces documents sont présentés en pièce n°2, Délibérations des collectivités.

NOTE DE PRESENTATION

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

4 SITUATION ADMINISTRATIVE

4.1 DATE DE CREATION DES OUVRAGES

Les principales dates concernant les 2 forages de Rosay sont les suivantes :

Tableau 9 : Création des ouvrages

Dénomination	Date de création
Forage Rosay F1	1958
Forage Rosay F2	1974
Station de traitement	2013

4.2 AUTORISATIONS ANTERIEURES DELIVREES

Le forage Rosay F1 bénéficie d'une déclaration au titre du code minier sous le numéro d'indice national 01813X0007. Le forage ne dispose pas de déclaration d'utilité publique antérieure, ni d'autorisation de prélèvement.

Le forage Rosay F2 bénéficie d'une déclaration au titre du code minier sous le numéro d'indice national 01813X0004. Le forage ne dispose pas de déclaration d'utilité publique antérieure, ni d'autorisation de prélèvement.

4.3 CONVENTIONS LIANT LES DIFFERENTS MAITRES D'OUVRAGE DANS LA FOURNITURE D'EAU BRUTE OU D'EAU POTABLE

Les conventions d'import ou d'export sont les suivantes :

Tableau 10 : Liste des conventions liant les différents maîtres d'ouvrage dans la fourniture d'eau brute ou d'eau potable

Convention	Usage	Co contractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée
Depuis le SIRYAE :					
Export	Permanent	Commune de Septeuil		19/01/1998	12 ans + tacite reconduction par période de 6 ans

NOTE DE PRESENTATION

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

Convention	Usage	Co contractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée
Export	Permanent	Commune de Rambouillet		13/11/1995	30 ans + tacite reconduction par période de 6 ans
Export	Permanent	VEOLIA	Pour le SIAEP de la Forêt de Rambouillet	10/10/2006	Fin le 31/12/2011
Export	Permanent	SAUR	Pour la commune du Mesnil-Saint-Denis	01/01/2008	Fin le 31/12/2022
Import	Secours	Syndicat Intercommunal de la Vaucouleurs Rive Droite SAUR	En secours vers le Syndicat Intercommunal de la Vaucouleurs Rive Droite	01/01/2011	20 ans
Import	Permanent	Syndicat des Eaux de Jouars-Pontchartrain Maurepas VEOLIA	Pour une partie de la commune d'Elancourt	09/04/2009	30 ans
Import	Permanent	Lyonnaise des eaux	Pour l'Est du SIRYAE et Elancourt	01/01/2000	Fin le 31/12/2011
Import	Permanent	Lyonnaise des eaux	Magny-les-Hameaux	26/01/1979	5 ans - tacite reconduction
Depuis le SIAEP de Boinvilliers-Rosay :					
Import	Permanent		Dammartin en Serve		
Import	Permanent		SIRYAE		
Export	Permanent		Dammartin en Serve		
Export	Permanent		Flacourt		